



COMPTE RENDU : COMITE DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE

Réunion du 15 décembre 2020 en visioconférence

Ordre du jour :

- Élection du Président et du Vice-président du Comité de Rivière
- Validation du règlement intérieur
- Présentation des procédures Contrat de Rivière et Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)
- Présentation du projet de création d'une zone de répartition des eaux (ZRE) sur l'aval du bassin

Les membres du Comité de Rivière :

NOM	STRUCTURE	
Mme ESSEYRIC Catherine	Région Occitanie	Absente
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Absent
M. SERRE Christophe	Département du Gard	Absent
Mme CHAULET Cathy	Département du Gard	Absente
Mme BASTIDE Bérengère	Département de l'Ardèche	Excusée
M. COURTES Francis	Département de la Lozère	Excusé
M. TRICHOT Benoit	Syndicat Mixte ABCèze	Présent
M. VARIN D'AINVELLE Roch	Alès agglomération	Absent
M. HILLAIRE Bernard	Alès agglomération	Absent
M. SERRE Dominique	CC du Pays d'Uzès	Absent
M. DUMAS Patrick	CC de Cèze-Cévennes	Présent
M. VIGOUROUX Claude	CC de Cèze-Cévennes	Présent
Mme GRAZIANO-BAYLE Monique	CA du Gard Rhodanien	Présente
M. RIEU José	CA du Gard Rhodanien	Absent
M. BRUYERE-ISNARD Thierry	CC du Pays des Vans en Cévennes	Absent
M. MILESI Pascal	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	Absent
M. ASTIER Thierry	Syndicat Mixte du PETR Uzège-Pont du Gard	Absent
	Syndicat Mixte du SCOT de l'Ardèche Médionale	Absent
M. BOUSQUET Bernard	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Occitanie	Excusé
M. GRAVIL Éric	Chambre d'agriculture du Gard	Présent
Mme CESENA Christel	Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Excusée

Mme VIDAL Nadia	Chambre d'agriculture de la Lozère	Absente
M. BRUNEL Grégory	Fédération des caves coopératives du Gard	Absent
M. GAUTIER Robert	Fédération de pêche du Gard	Absent
M. JAURE Brice	Agence de développement et de réservation touristique du Gard	Excusé
Mme CESPEDES Gaby	Fédération de l'Hôtellerie de plein air	Présente
M. LADOUBE	Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	Présent
M. PIZON Jean-Loup	France Nature Environnement Languedoc-Roussillon	Présent
M. KÖNIG Bernard	Consommation Logement et Cadre de Vie	Présent
M. DALAIN Jean-Marc	Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents	Absent
M. BRISSON William	Comité départemental de canoë-kayak du Gard	Absent
M. LECAT Gabriel	DREAL Occitanie	Présent
M. CLOUSEAU Siegfried	Préfet du Gard – DDTM30	Présent
	Préfet de L'Ardèche – DDT 07	Absent
Mme GELY Anne	Préfet de la Lozère - DDT 48	Excusée
M. RIVIERE Jean-Luc	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse	Présent
	Office français de la biodiversité	Absent
M. VEAUTE Jean-Luc	Agence régional de Santé	Présent
M. MANCHE Yannick	Parc National des Cévennes	Excusé

Etaient également présents :

M. DEHOUX Michel, CLCV
Mme JOLY Marie, CA du Gard Rhodanien
Mme LEROUX Muriel, Chambre d'Agriculture du Gard
Mme UYUNI-REYES Violaine, Département du Gard
M. SOHIER Laury, Syndicat Mixte ABCèze
Mme CLAVEL Maud, Syndicat Mixte ABCèze
M. BRENTGANI Hugues, Syndicat Mixte ABCèze

Le diaporama de présentation de la réunion est joint en annexe 1.

Elections du Président et Vice-Président

Suite aux élections municipales et au renouvellement du collège des collectivités, il est nécessaire d'élire le Président et le Vice-président du Comité de Rivière.

M. CLOUSEAU, représentant l'Etat, demande les candidats au poste de Président du Comité de Rivière du bassin de la Cèze.

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône

95 Chemin de la Carrière 30500 Saint-Ambroix - 04 66 25 32 22 - accueil@abceze.fr - www.abceze.fr
Établissement Public Territorial de Bassin



M. TRICHOT, Président sortant, représentant le Syndicat Mixte ABCèze, est candidat.

→ **M. TRICHOT est élu à l'unanimité du collège des collectivités territoriales.**

M. TRICHOT demande s'il y a des candidats au poste de Vice-Président du Comité de Rivière.

M. DUMAS, représentant la Communauté de communes de Cèze-Cévennes est candidat.

→ **M. DUMAS est élu à l'unanimité du collège des collectivités territoriales.**

Règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les missions du Comité de rivière et ses missions. Il est proposé de le voter sans modification par rapport au précédent.

→ **Le règlement intérieur est validé par le Comité de Rivière.**

Le règlement intérieur est en annexe 2.

Présentation du Contrat de Rivière du bassin de la Cèze

Le Contrat de Rivière du bassin de la Cèze est un programme d'actions en faveur de la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages.

Courant sur la période 2019-2024, il rassemble 78 maîtres d'ouvrages (publics ou privés) autour de 443 opérations pour un montant prévisionnel de 59 277 899€.

Présentation du Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Le bassin de la Cèze a été classé déficitaire en eau au niveau du bassin Rhône-Méditerranée. Sur certains sous-bassins, le déséquilibre entre la ressource disponible et les prélèvements est fort. Une concertation a donc été mise en place avec les usagers pour arriver à un PGRE, qui doit permettre une réduction des prélèvements sur le bassin de la Cèze.

En coordination avec le Contrat de Rivière, le PGRE rassemble 154 opérations sur la période 2019-2024 pour un montant prévisionnel de 29 millions d'euros.

→ **Remarques du Comité de Rivière**

- Economies d'eau et sensibilisation des habitants

M. DEHOUX demande des précisions sur le projet « économies d'eau à destination des particuliers ».

M. BRENTGANI répond que le projet vise à permettre aux particuliers de s'équiper en matériel hydro-économe et cuves de récupération d'eau de pluie à prix réduit. La communication sera lancée au 1^{er} trimestre 2021.

- Eaux souterraines

M. VEAUTE rappelle qu'avant de multiplier les projets de substitution de prélèvements vers les eaux souterraines, il serait intéressant de mieux connaître

les aquifères souterrains. De plus, il tient à souligner que les captages pour l'eau potable dans le karst sont difficilement protégeables.

M. BRENTGANI répond que l'étude sur les eaux souterraines lancée par le Syndicat Mixte ABCèze permettra d'avoir plus d'éléments sur ce sujet.

- Réutilisation des eaux usées traitées

M. PIZON souhaiterait savoir s'il y a une réflexion sur la réutilisation des eaux usées traitées sur le bassin.

Mme CLAVEL répond que les eaux usées traitées issues des stations d'épuration peuvent représenter une bonne part du débit de certains cours d'eau en période d'étiage. Cette solution n'est donc pour l'instant pas prioritaire.

M. RIVIERE précise que dans le PGRE, le retour des stations d'épuration est comptabilisé en tant qu'apport d'eau au milieu. La priorité, pour l'Agence de l'Eau, reste les économies d'eau. Cette solution pourrait éventuellement s'avérer pertinente sur les stations d'épuration ayant un rejet dans le Rhône.

M. CLOUSEAU complète que cette solution pourrait s'avérer intéressante en cas de substitution d'un prélèvement existant.

- Stockage

M. LADOUBE souhaite rappeler que les retenues de stockage d'eau présentent un fort taux d'évaporation et que de l'eau est tout de même prélevée sur le milieu.

Mme LEROUX précise que l'eau est prélevée en période où elle est plus disponible (période hivernale par exemple) et donc que l'impact sur le cours d'eau est réduit. Elle ajoute qu'effectivement les retenues sont soumises à l'évaporation.

M. RIVIERE complète en précisant que les études de faisabilité intègrent bien le facteur évaporation (y compris dans une tendance de réchauffement climatique) dans leur analyse.

- Adaptation de l'agriculture

Mme GRAZIANO-BAYLE souhaiterait savoir si la chambre d'agriculture du Gard travaille sur le volet adaptation des cultures au changement climatique.

Mme LEROUX répond que la Chambre effectivement travaille sur cette thématique, en particulier sur l'évolution des pratiques culturales. En ce qui concerne les cépages, c'est plutôt un axe qui est étudié dans le cadre de projets de recherche.

M. DUMAS relève que nombreux agriculteurs ont déjà évolué, en particulier en utilisant le goutte-à-goutte pour l'irrigation.

- Stratégie « Eau et Climat 3.0 »

Mme UYUNI-REYES rappelle que le département du Gard a travaillé à une stratégie d'adaptation au changement climatique. Un document de présentation est disponible au lien suivant : <https://www.gard.fr/toute-lactu-du-departement-du-gard/eau-gerer-linevitable-eviter-lingerable.html>.

Le département organisera des réunions locales pour présenter cette stratégie sur l'ensemble du territoire gardois.



M. SOHIER précise que le Syndicat Mixte ABCèze souhaite s'impliquer très fortement dans une concertation locale sur ce sujet de l'adaptation au changement climatique. Un dispositif de concertation va donc être mis en place en 2021, en coordination avec le département et les autres acteurs.

Projet de création d'une zone de répartition des eaux (ZRE) sur l'aval du bassin

M. CLOUSEAU présente le projet de création d'une zone de répartition des eaux (ZRE) sur la partie aval du bassin de la Cèze (les autres étant déjà couverts par une ZRE).

- Collecte des volumes prélevés 2019

Un courrier a été envoyé à tous les préleveurs des secteurs en déficit.

Même si les chiffres restent à consolider, l'exploitation des réponses reçues pose la question d'une possible aggravation du déficit sur le secteur de la Cèze entre le barrage et les pertes de la Cèze (secteur C2), par rapport aux données de 2009 de l'étude des volumes prélevables. Sur le sous-bassin concerné, le déficit pourrait augmenter sur le mois de juillet et un nouveau déficit pourrait apparaître sur le mois de septembre. Il reste à voir comment prendre en compte les volumes non consommés sur les sous-bassins amont afin de répondre aux questionnements posés sur l'évolution des déficits. L'augmentation des volumes prélevés est particulièrement visible sur les prélèvements pour l'irrigation depuis la validation du PGRE Cèze en 2018.

Ces chiffres seront consolidés en particulier avec le Syndicat Mixte ABCèze.

Mme LEROUX précise que, concernant les prélèvements agricoles, pour la Chambre d'agriculture, il s'agit plus d'un décalage des prélèvements dans la saison.

- Instruction des demandes de prélèvement sur le Gard

Sur la Cèze aval, 13 demandes de prélèvements (ou régularisation) ont été reçues sur les années 2019 et 2020, pour une surface irriguée de 93 ha. Sur le département du Gard, le cumul des surfaces concernées par ces demandes est plus marqué sur le Gardon aval et sur la Cèze aval.

- Nouvelle campagne de classement en zone de répartition des eaux

La ZRE est un outil réglementaire qui permet de mieux encadrer les prélèvements dans les zones où la tension entre les prélèvements et la ressource est forte.

En ZRE, le seuil de déclaration concerne tous les prélèvements (à l'exception des prélèvements dits domestiques, inférieurs à 1000m³/an) et le seuil d'autorisation est abaissé à 8m³/h. Ainsi l'ensemble des prélèvements non domestiques du bassin sont connus.

Une nouvelle campagne de classement en ZRE est actuellement en cours au niveau du bassin Rhône-Méditerranée.

Du fait des difficultés rencontrées en 2017 et 2019 sur le sous-bassin Cèze aval (en particulier l'atteinte du niveau de crise sécheresse ces deux années, niveau

maximum de l'arrêté sécheresse), le classement du sous-bassin Cèze aval en ZRE est à l'étude par les services de l'Etat. Actuellement le seuil de déclaration dans la Cèze sur le secteur de Bagnols-sur-Cèze est de 59 m³/h (2% du débit d'étiage de la Cèze). En complément, se pose la question d'ajouter au classement ZRE, les eaux souterraines du bassin de la Cèze en lien avec les cours d'eau.

Dans le cas où ce secteur serait proposé au classement, une consultation serait effectuée sur le projet d'arrêté.

→ **Remarques du Comité de Rivière**

- Sur la ZRE

M. RIVIERE insiste sur le fait que la ZRE permettra une forte amélioration de la connaissance des prélèvements. De plus il accentuera la solidarité amont-aval, puisque pour l'instant seul l'amont du bassin de la Cèze et la Tave sont classés en ZRE. Il permettra également de limiter les prélèvements pour les activités jugées non-prioritaires (ex : type loisirs).

Il précise également qu'il n'y a pas d'augmentation de la redevance Agence de l'eau sur les ZRE. La majoration de la redevance prélèvement est liée au classement au niveau du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Elle est donc déjà en place sur tout le bassin de la Cèze, qui est classé déficitaire au niveau du bassin Rhône-Méditerranée.

M. GRAVIL estime que le seuil de 8m³/h qui entraîne une procédure d'autorisation va poser problème pour l'installation de nouveaux agriculteurs. Beaucoup d'efforts ont déjà été réalisés par les agriculteurs sur la diminution de leur consommation d'eau et de nombreux contrôles sont d'ores-et-déjà effectués sur les exploitations agricoles.

Un classement en ZRE de ce secteur porterait préjudice à l'agriculture. Il serait plutôt souhaitable de mieux accompagner les agriculteurs sur l'optimisation de leur irrigation.

M. CLOUSEAU précise que, dans le cas d'un classement en ZRE, une période de transition serait mise en place pour permettre la régularisation des prélèvements existants supérieurs à 8m³/h avec une procédure simplifiée. La difficulté concernerait effectivement les nouveaux prélèvements supérieurs à 8 m³/h qui seraient soumis à autorisation environnementale avec une enquête publique.

Il rappelle que, même avec des techniques économes, la multiplication des prélèvements peut conduire à une mise en concurrence entre les usages et donc des potentiels conflits d'usage, surtout dans une tendance de réchauffement climatique.

M. GRAVIL précise que pour l'aval du bassin de la Cèze n'est pas considéré comme déficitaire actuellement.

M. RIVIERE répond qu'au niveau du bassin Rhône-Méditerranée l'ensemble du bassin de la Cèze est classé comme déficitaire.

M. CLOUSEAU complète en disant que les chiffres utilisés pour la notification des volumes prélevables datent de 2009 et que depuis il y a une évolution des prélèvements et des données d'hydrologie.



M. LECAT estime que le classement en ZRE est un enjeu de solidarité amont-aval et doit servir à éviter l'accroissement du déficit quantitatif.

Mme LEROUX propose qu'en remplacement d'un classement en ZRE qui entraîne des procédures d'autorisation environnementale compliquées et onéreuses, un recensement des prélèvements soit effectué en incluant un volet prospectif.

M. CLOUSEAU répond qu'une étude atteindra difficilement l'exhaustivité et la précision apportée par l'outil réglementaire, d'autant plus que ces études sont souvent basées sur des hypothèses introduisant des incertitudes plus ou moins importantes.

M. RIVIERE appuie ce dernier avis en précisant qu'une étude donne une photographie à un instant donné, l'outil ZRE permettra de suivre les débits mensuellement et leur évolution dans le temps.

- Modalités de consultation

M. GRAVIL souhaiterait que les modalités de consultation soient explicitées.

M. LECAT précise qu'il y aura une procédure de participation du public pendant 2 mois sur le projet d'arrêté de classement en ZRE.

- Recensement des forages

M. LADOUBE demande si les services de l'Etat font un recensement des forages anciens non déclarés.

M. CLOUSEAU répond que, chaque année, ils font des contrôles de terrain et complète en précisant qu'en ce moment il y a toujours quelques demandes de régularisation en instruction.

- Tourisme

M. TRICHOT rappelle l'importance de l'eau pour le tourisme. Tout le travail fait pour maîtriser les prélèvements va dans le sens d'une sécurisation de cette activité économique importante pour le territoire.

M. RIVIERE émet l'idée d'une étude sur les retombées économiques liées à l'eau pour chacun des secteurs économiques.

- Stockage des eaux

M. GRAVIL insiste sur l'importance de la question du stockage des eaux hivernales pour soutenir l'agriculture.

En réponse à M. PIZON, Mme LEROUX précise qu'il existe pour l'instant un projet important de retenue sur le secteur de l'ASA d'irrigation de Saint-Jean-de-Maruéjols et quelques projets à petite échelle sur le bassin.

Elle porte à l'attention du Comité l'étude que va réaliser l'EPTB Gardons sur les potentialités de stockage sur leur bassin.

- Sensibilisation des habitants et touristes

M. TRICHOT rappelle l'importance de préserver l'eau et les milieux aquatiques. Il précise que pour cela le Syndicat ABCèze va encore augmenter ses actions sur la communication et la sensibilisation des habitants et des touristes.

M. DEHOUX souhaiterait savoir s'il existe des programmes pour accompagner les consommateurs dans les économies d'eau.

M. BRENTGANI répond qu'en plus du projet « économies d'eau à destination des particuliers », le Syndicat Mixte ABCèze a édité une plaquette sur les économies d'eau à la maison et a un programme de sensibilisation des scolaires en partenariat avec le CPIE du Gard.

Rappel des acronymes

ZRE : zone de répartition des eaux

PGRE : Plan de gestion de la ressource en eau

CA : communauté d'agglomération

CC : communauté de communes

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DDT/DDTM : Directions départementales des territoires/et de la mer



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

ANNEXE 1

DIAPORAMA DE PRESENTATION



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Le Comité de Rivière du bassin versant de la Cèze

Visioconférence,
le 15 décembre 2020



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Election du président et du vice-président



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze



Règlement intérieur

Comité de Rivière du 15 décembre 2020

Règlement intérieur

Missions du Comité de Rivière

- Gouvernance de la politique de l'eau
- Elaboration et suivi du contrat de rivière
- Concertation sur la gestion quantitative



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze



Le contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024

Comité de Rivière du 15 décembre 2020

Qu'est-ce qu'un Contrat de rivière

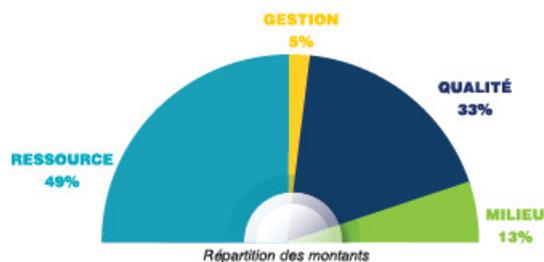
Programme d'actions en faveur de la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages

- Rassemblant tous les acteurs de l'eau du bassin, publics ou privés
- Validé par les partenaires financiers
- Suivi par le Comité de Rivière
- Animé par le Syndicat Mixte ABCèze

Les objectifs du Contrat de rivière Cèze



Le programme d'actions



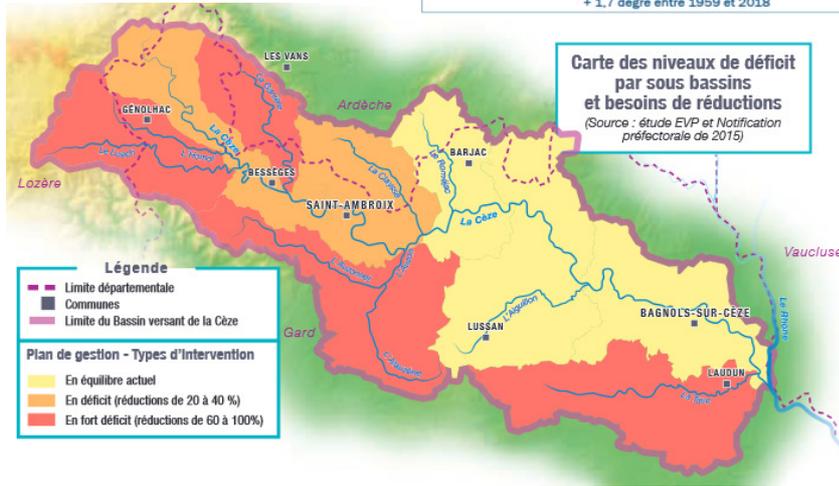
Pour 2021

- Elaboration du Bilan mi-parcours
- Actualisation des actions de la 2nde phase (2022-24)



Un bassin en déficit !

Un réchauffement démarré depuis 1980... et qui va se poursuivre



Réduire mais de combien ?

Amont



Sous bassin	Taux de réduction Notification	Taux de réduction PGRE	Proposition de débits étapes PGRE
Cèze amont	21 %	21 %	250 l/s
Luech	100 %	25%	60 l/s
Ganière	200 %	20%	54 l/s
Moyenne Cèze (point nodal, DOE)	37 %	19 %	950 l/s
Auzonnet	67 %	12 %	87 l/s
Tave	122 %	25%	72 l/s
Aiguillon	Pas de réduction	10 %	/
Cèze aval (point nodal, DOE)	Pas de réduction	10 %	/

DOE atteint à court terme
 DOE atteignable à moyen terme
 DOE difficilement atteignable



Objectifs et actions du PGRE :

5 objectifs – 154 opérations - 29,02 M€ -
2019-2024 contrat de rivière

1 / Améliorer la
connaissance

- Débits
- Prélèvements
- Eaux souterraines stratégiques

2 / Economiser
partout

- Rendement réseaux / Compteurs
- Schémas directeurs
- Substitution / Stockage

3 / Solidarité
entre usagers

- Gestion de crise concertée
- Sensibilisation aux économies

4 / Adapter les
objectifs

- Optimisation du barrage du Sénéchas
- Mise à jour des débits objectifs d'étiage et du PGRE

5 / Prioriser
l'accompagnement

- Animation pilotage PGRE
- Accompagnement des usagers



13

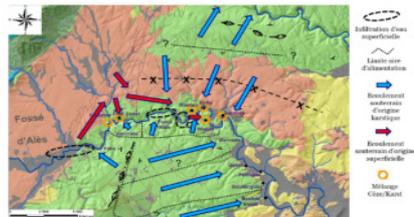
Exemples d'actions :



Stations de suivi débits et
jaugeages



Sensibilisation



Etude ressources souterraines stratégiques



Eau potable



Eau agricole,
économies et stockage

Industrie substitution



Gestion crise sécheresse

14



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze



Zone de répartition des eaux (ZRE)

Comité de rivière Cèze

Projet de création d'une nouvelle zone de répartition des eaux

15 décembre 2020



Collecte des volumes prélevés



Collecte des volumes prélevés

- **Volumes mensuels consommés en 2019**

- Sur la base des données déclarées,

- **Une augmentation du déficit sur le sous-bassin de Rivière (C2) de plus de 75 000 m³ en juillet ?**

- **Un nouveau déséquilibre identifié sur le sous-bassin de Rivière (C2) en septembre ?**

Volumes mensuels consommés en 2019 en m ³ mois										
BV	Sous-BV	point nodal	Libellé / usage	mai	juin	juillet	août	septembre		
Cèze	BV2	C1	Données 2019							
			AEP volumes bruts	24 996	28 599	39 606	40 899	28 830		
			Restitution STEU	-5 140	-5 140	-5 140	-5 677	-4 804		
			AEP volumes nets	19 856	23 449	34 466	35 212	24 026		
			Irrigation	16 790	19 717	24 649	27 663	14 029		
			Industriel	0	0	0	0	0		
			Volume total prélevé	36 646	43 166	59 114	62 875	38 055		
			Actualisation PGRE	372 724	361 492	377 631	377 631	361 492		
			Volume prélevable	2 062 368	933 120	482 112	294 624	544 320		
			Bilan quantitatif 2019	2 025 722	889 954	422 996	231 749	506 265		
Cèze	BV8	A1	Données 2019							
			AEP volumes bruts	19 447	19 447	23 337	23 337	15 558		
			Restitution STEU	-5 700	-5 700	-5 700	-6 296	-5 328		
			AEP volumes nets	13 747	13 747	17 637	17 041	10 230		
			Irrigation	100	2 201	300	300	100		
			Industriel	0	0	0	0	0		
			Volume total prélevé	13 847	15 948	17 937	17 341	10 330		
			Actualisation PGRE	219 585	213 537	226 004	226 004	207 118		
			Volume prélevable	1 339 200	544 320	267 840	10 000	0		
			Bilan quantitatif 2019	1 325 353	528 372	249 903	-7 341	-16 330		
Cèze	BV5	AZ	Données 2019							
			AEP volumes bruts	5 663	5 294	5 863	6 079	3 793		
			Restitution STEU	-340	-340	-340	-376	-318		
			AEP volumes nets	5 323	4 954	5 523	5 703	3 475		
			Irrigation	389	1 404	815	364	119		
			Industriel	0	0	0	0	0		
			Volume total prélevé	5 712	6 358	6 338	6 067	3 594		
			Actualisation PGRE	6 928	6 928	34 234	34 234	5 542		
			Volume prélevable	776 736	287 360	26 784	0	103 680		
			Bilan quantitatif 2019	771 024	281 002	20 446	-6 067	108 082		
Cèze	BV3	A3	Données 2019							
			AEP volumes bruts	35 033	34 042	36 149	30 180	26 369		
			Restitution STEU	-23 450	-23 450	-23 450	-25 900	-21 919		
			AEP volumes nets	11 583	10 592	12 699	4 280	4 449		
			Irrigation	21 567	75 609	91 535	74 878	25 109		
			Industriel	0	0	0	0	0		
			Volume total prélevé	33 150	86 201	104 234	79 158	29 558		
			Actualisation PGRE	48 646	177 382	296 993	162 029	41 536		
			Volume prélevable	1 044 576	492 480	133 920	53 568	77 760		
			Bilan quantitatif 2019	1 011 426	406 279	29 686	-25 590	48 202		
Cèze	BV4	C2	Données 2019							
			AEP volumes bruts	160 319	195 041	225 440	193 543	155 791		
			Restitution STEU	-51 900	-51 900	-51 900	-57 322	-48 512		
			AEP volumes nets	108 419	143 141	173 540	136 221	107 279		
			Irrigation	165 010	408 508	703 599	567 233	289 927		
			Industriel	44 339	47 191	45 190	36 909	39 088		
			Volume total prélevé	317 768	598 840	922 329	740 363	436 294		
			Actualisation PGRE	356 478	799 710	949 154	568 821	302 074		
			Volume prélevable	1 392 768	453 600	712 454	784 771	355 104		
			Bilan quantitatif 2019	1 075 000	-145 240	-209 875	44 408	-81 190		



Collecte des volumes prélevés

- **Zoom sur la moyenne Cèze (point C2)**

- Volumes prélevés actualisés par le PGRE

Sous BV	Usage	Volume annuel prélevé net	Juin	Juillet	Août	Septembre
Moyenne Cèze - Rivières	AEP	2 051 858	199 486	256 482	256 482	142 490
	IRRIGATION	1 538 611	523 584	616 032	235 699	82 944
	INDUSTRIE	919 683	76 640	76 640	76 640	76 640

- Volumes consommés en 2019

Cèze	BV4	C2	Rivière	mai	juin	juillet	août	septembre
		Données 2019	AEP volumes bruts	160 319	195 041	225 440	193 543	155 791
			Restitution STEU	-51 900	-51 900	-51 900	-57 322	-48 512
			AEP volumes nets	108 419	143 141	173 540	136 221	107 279
			Irrigation	165 010	408 508	703 599	567 233	289 927
			Industriel	44 339	47 191	45 190	36 909	39 088
			Volume total prélevé	317 768	598 840	922 329	740 363	436 294
			Actualisation PGRE	356 478	799 710	949 154	568 821	302 074
			Volume prélevable	1 392 768	453 600	712 454	784 771	355 104
			Bilan quantitatif 2019	1 075 000	-145 240	-209 875	44 408	-81 190

=> **des chiffres qui restent à consolider, mais en première analyse**

- Une évaluation à la baisse des volumes prélevés pour l'AEP,
- Une réduction de l'ordre de 40 % des volumes prélevés par l'industrie
- Des prélèvements pour irrigation (agriculture, jardins,...) en baisse sur le mois de juin (-22%), mais en nette hausse sur juillet (+14%), août (+140%) et septembre (+249%)
- Un déséquilibre nouveau en septembre sur le sous-bassin de Rivière (C2)?



Instruction des demandes de prélèvement sur le Gard



Instruction des demandes de prélèvement sur le Gard

- **Dossiers de demande de prélèvement instruits en 2019-2020 (nouveaux prélèvements, régularisation de prélèvements existants, ...)** :
 - ↳ Le cumul des surfaces irriguées concernées par les dossiers est plus marqué sur Cèze aval et Gardons aval

Demande de prélèvements instruites ou en cours 2019-2020

Bassin Versant	Nb prélèvements déclarés	Vol annuels autorisés	Surfaces irriguées (vignes)	Surfaces irriguées (maraichage)	Surfaces irriguées (autres)	Surfaces irriguées (total)
Ardèche	0	0	0	0	0	0
Camargue	0	0	0	0	0	0
Cèze Amont	0	0	0	0	0	0
Cèze Aval (hors Tave)	13	101 060	91	0	3	93
Tave	4	15 250	24	0	4	28
Dourbies	0	0	0	0	0	0
Gardons Amont	9	43 000	3	11	11	25
Gardons Aval	23	283 836	98	36	142	276
Hérault amont	2	18 700	0	0	10	10
Rhône	8	52 200	41	0	5	46
Vidourle	1	6 000	0	7	0	7
Vistre-Vsitrenque	3	7 300	12	0	0	12
TOTAL	63	527 346	269	54	175	498

Nouvelle campagne de classement en ZRE

Nouvelle campagne de classement en ZRE

Rappels réglementaires pour les prélèvements en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement dans le cas général (hors ZRE)

- les **prélèvements domestiques ou réputés domestiques** (prélèvements annuels < 1000 m³/an) ne sont pas directement encadrés par le code de l'environnement ;
- **forage**
 - ✓ **création de l'ouvrage** soumis à déclaration au titre de la rubrique 1110 => ouvrage soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel « forage » (implantation, conditions de réalisation et d'équipement,...) ;
 - ✓ **prélèvement** effectué soumis à déclaration au titre de la rubrique 1210 si la capacité de prélèvement comprise entre 2 et 5 % du QMNA5 du cours d'eau => prélèvement soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel « prélèvement » (exploitation, suivi, surveillance, **encadrement des volumes...**) ;
- **prélèvement en cours d'eau**
 - ✓ **prélèvement** effectué soumis à déclaration au titre de la rubrique 1210 si la capacité de prélèvement comprise entre 2 et 5 % du QMNA5 du cours d'eau => prélèvement soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel « prélèvement » (exploitation, suivi, surveillance, **encadrement des volumes...**).



Nouvelle campagne de classement en ZRE

Outil réglementaire ZRE

- **critères et conséquences présentés dans la note de bassin de juin 2017 ;**
- **objectifs principaux**
 - ✓ amélioration de la connaissance des prélèvements existants : seuil d'autorisation abaissé à 8 m³/h, et tous les autres prélèvements > 1000 m³/an soumis à déclaration ;
 - ✓ sécurisation des usages déjà en place, en renforçant les possibilités d'opposition aux nouvelles demandes de prélèvements ;
 - ✓ limiter une dégradation plus poussée du milieu ;
- **critères de classement**
 - ✓ déséquilibre lié aux prélèvements avéré ;
 - ✓ si équilibre précaire ou fragile, analyse à mener sur le caractère stratégique de la ressource en eau, sur la volonté des acteurs locaux, et sur les évolutions prévisibles des prélèvements.



Nouvelle campagne de classement en ZRE

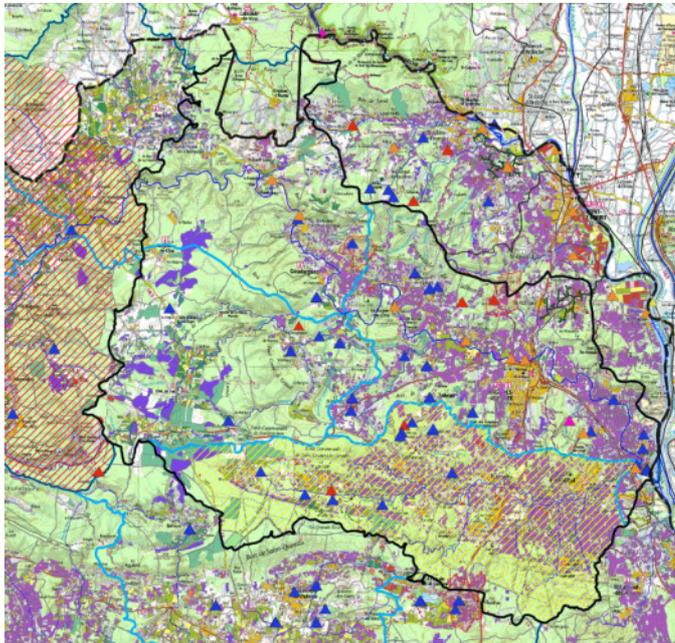
Outil réglementaire ZRE

- **modalités de consultation**
 - ✓ proposition de classement par DDTM/ DREAL sur sollicitation de la DREAL de bassin au lancement d'une nouvelle vague de classement ;
 - ✓ concertation et information au niveau local à l'appréciation des préfets ;
 - Courrier de la DDTM30 du 03/08/2020 et comité de rivière du 15/12/2020
 - ✓ validation de la liste en Commission Administrative de Bassin ;
 - ✓ avis du bureau du comité de bassin ;
 - ✓ consultation de type « participation du public » sur le projet d'arrêté de bassin ;
 - ✓ signature par le préfet coordonnateur de bassin de l'arrêté de bassin ;
 - ✓ signature des arrêtés de classement à la commune pour chaque ZRE



Nouvelle campagne de classement en ZRE

Secteur examiné : Cèze Aval



Légende

- Limites de bassin versant
- Basins-versants
- Limites sous-bassin versant
- ZRE existantes
- VIDOURLE
- GARDON AMONT
- CEZE AMONT
- LA TAVE
- Cours d'eau
- Principaux
- Secondaires
- N_RPG2017_PARCELLES_S_030
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Légumes ou fleurs
- Reseaux BRL
- Captage d'eau potable
- Captage de source
- Eau de surface
- Nappe accompagnement
- Nappe Souterraine



Nouvelle campagne de classement en ZRE

Secteur examiné : Cèze Aval

- ✓ état prélèvement / ressource : équilibre, mais placé au niveau de crise sécheresse en 2017 et en 2019 ;

Données hydrologiques et seuil de déclaration

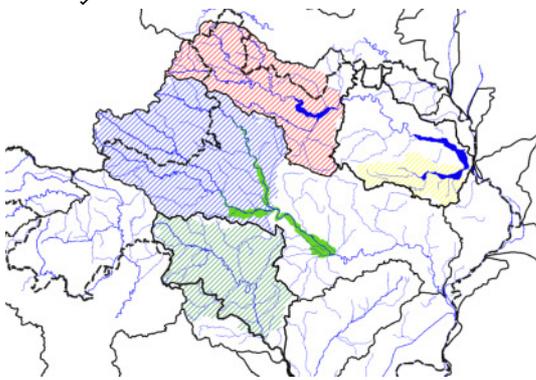
Bassin Versant	Cèze aval						
	Sous-BV	QMNA5 naturel		Seuil déclaration sans ZRE		volume mensuel prélevé en m ³ / seuil déclaration	
		l/s	m ³ /h	l/s	m ³ /h	sans ZRE	avec ZRE
Aiguillon (Goudarques)	BV22	36	129,6	0,72	2,592	518	1000 m ³ /an
Cèze de l'Aiguillon à sa confluence avec le Rhône (Bagnols/C)	BV11/ C4	820	2952	16,4	59,04	11 808	1000 m ³ /an

- ✓ caractère stratégique de la ressource : les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement sont fortement sollicités pour l'usage prioritaire qu'est l'eau potable ;
- ✓ évolution prévisible des prélèvements (baisse hydrologie, urbanisation, agriculture,...) : baisse hydrologie d'été, dynamisme démographique modéré, présence d'exploitations de vergers, consommatrices en eau, et de vignes ;

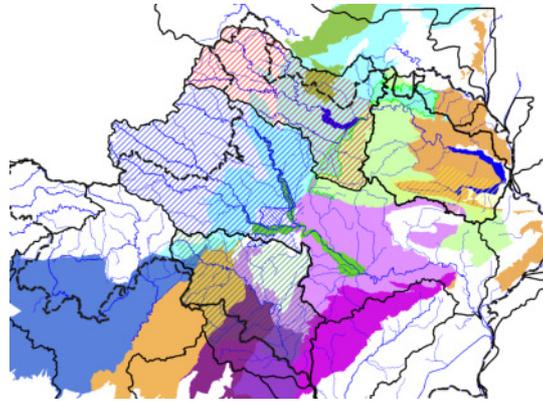


Nouvelle campagne de classement en ZRE

Secteur examiné : nappes karstiques en ZRE existantes



Situation actuelle : cours d'eau et nappes d'accompagnement.



Situation examinée : cours d'eau, nappes d'accompagnement, et nappes en lien.



Nouvelle campagne de classement en ZRE

Secteur examiné : nappes karstiques en ZRE existantes

- ✓ état prélèvement / ressource : prélèvement en nappe profonde d'un volume $< 10\,000\text{ m}^3/\text{an}$ non encadré réglementairement, même si l'aquifère est en lien avec les eaux superficielles ;
- ✓ caractère stratégique de la ressource : de nombreux points de prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont relevés dans ces masses d'eau sur le département, pour certains en substitution de prélèvement en eau superficielle ;
- ✓ évolution prévisible des prélèvements (baisse hydrologie, urbanisation, agriculture,...) : baisse attendue de la recharge, dynamisme démographique, présence d'exploitations de vergers, de maraîchages et de vignes, consommatrices en eau ;
- Réflexions intégrées dans l'étude karst en cours ?

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA CEZE

Créé en 2009, pour élaborer et suivre le Contrat de Rivière, le rôle du Comité de Rivière s'est élargi au fur et à mesure de l'avancement des réflexions sur les différentes thématiques de gestion de l'eau sur le bassin de la Cèze.

Il regroupe des représentants des différents acteurs de l'eau du bassin versant de la Cèze.

1. Missions du comité de rivière

• Article 1 : Gouvernance de la politique de l'eau

D'une façon générale, le Comité de Rivière a vocation à poursuivre une mission de coordination et d'organisation de la concertation entre tous les acteurs du bassin sur la politique de l'eau et des inondations sur le bassin de la Cèze.

• Article 2 : Elaboration et suivi du Contrat de Rivière

Le Comité de Rivière est chargé d'élaborer et de valider le dossier définitif du Contrat de Rivière du bassin versant de la Cèze.

Les principales missions du Comité de Rivière pour cette période d'élaboration du contrat de rivière sont :

- La préparation de la lettre d'intention de s'engager dans un Contrat de Rivière, à destination de l'Agence de l'Eau,
- La validation de l'avant-projet de contrat de rivière, qui sera présenté au comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée,
- L'approbation du projet de Contrat de Rivière, qui sera examiné par la commission des aides de l'Agence de l'Eau.

Après signature du contrat, le Comité de Rivière est chargé de veiller à l'application des orientations du Contrat de Rivière sur le terrain et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions. En particulier, il examine les comptes-rendus annuels.

Le suivi de l'application du Contrat de Rivière est réalisé par un tableau de bord validé par le Comité de Rivière.

A mi-parcours du Contrat de Rivière, un bilan technique et financier du contrat sera réalisé par le Comité de Rivière. Celui-ci pourra mettre en évidence les difficultés, proposer des adaptations appropriées et éventuellement déboucher sur une proposition d'avenant.

Ce bilan à mi-parcours sera adressé au Président du comité de bassin par le porteur du Contrat, qui enverra copie au préfet de département et au préfet coordonnateur de bassin.

En fin de contrat, le Comité de Rivière fait réaliser par l'intermédiaire de la structure porteuse une étude bilan/évaluation et prospective du Contrat. Ce bilan est adressé au Président du Comité de bassin.

Article 3 : Concertation sur la gestion quantitative de la ressource en eau

Par décision du Préfet du Gard, le Comité de Rivière est également en charge de l'élaboration et de la validation du Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE).

Il suivra l'avancement du programme d'actions et des objectifs du PGRE.

2. Organisation du comité de rivière

• Article 5 : Composition du Comité de Rivière

La composition du Comité de Rivière est arrêtée par le Préfet du département du Gard.
Les membres sont répartis en trois collèges, un collège des représentants des collectivités territoriales, un collège des représentants des services et établissements publics de l'État, et un collège des représentants des usagers et associations.

• Article 6 : Membres du Comité de Rivière

La qualité de membre du comité est attachée aux fonctions en considération desquelles chacun a été désigné et cesse avec la perte de cette fonction.

Un membre titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre membre du même collège. Un membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

La fonction de membre du Comité de Rivière ne donne objet à aucune rémunération.

• Article 7 : Président et Vice-Président

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de Contrat de Rivière par le Comité de Rivière, à l'approbation duquel il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.

Il préside toutes les réunions et représente le Comité de Rivière à l'extérieur, signe tous les documents officiels et entend tout expert utile sur les sujets qu'il a à traiter.

Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et doit appartenir à ce même collège.

Il est élu selon un scrutin majoritaire à deux tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est assisté d'un Vice-Président qui remplace le Président en cas d'empêchement pour présider les séances du Comité de Rivière et pour toute représentation. Une délégation de signature lui est confiée en cas d'indisponibilité majeure du Président. Le Vice-Président est élu dans les mêmes conditions que le Président.

En cas de démission du Président, le Vice-Président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion du Comité de Rivière en vue de l'élection du nouveau Président.

En cas d'indisponibilité du Président et du Vice-Président pour toutes missions ou réunions de représentation, le Président peut désigner son représentant parmi les membres de son collège.

• Article 8 -Comité technique

Un comité technique est mis en place, composé notamment de techniciens des services des principaux acteurs de l'eau enrichis éventuellement de tout expert jugé utile. Il est mis en place par le Président.

Il participe à l'élaboration du Contrat de Rivière notamment à travers le suivi des différentes études complémentaires conduites à cet effet.

Il suit au plan technique la mise en œuvre du Contrat de Rivière et du PGRE.

Il peut être consulté par le Président et le Comité de Rivière sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration et de l'exécution des différentes procédures.

Il peut également formuler des propositions auprès du Président et du Comité de Rivière.

Il assiste le Président dans la préparation des réunions plénières du Comité de Rivière.

Il est présidé par le Président du Comité de Rivière ou par son représentant.

• **Article 9 : Commissions de travail**

Des commissions de travail, géographiques ou thématiques pourront être constituées en tant que de besoin, à l'initiative du Président, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche. Elles seront composées des membres du comité qui souhaite y participer et pourront être élargies à d'autres membres.

Un responsable du groupe, membre du Comité de Rivière, sera désigné. Celui-ci présidera la commission.

• **Article 10 : Secrétariat technique et administratif**

Le Syndicat Mixte ABCèze assure la coordination, l'animation du dossier contrat de rivière et du PGRE ainsi que le secrétariat du Comité de Rivière.

• **Article 11 : Siège du comité**

Le siège administratif du Comité de Rivière est fixé au siège du Syndicat Mixte ABCèze, 95 chemin de la carrière 30500 Saint-Ambroix.

3. Fonctionnement du Comité de Rivière

• **Article 12 : Périodicité des réunions, convocation et ordre du jour**

Le Comité de Rivière se réunit au moins deux fois par an. Le président fixe les dates de ces réunions et l'ordre du jour des séances. Les dossiers de séance sont envoyés 10 jours avant chaque réunion.

Il est obligatoirement réuni pour la validation de chaque grande étape du Contrat et du PGRE pendant leur élaboration puis pour la présentation de bilan annuel et l'examen du programme de travail annuel et enfin pour leur évaluation.

Tout membre du Comité de Rivière peut présenter au président une question, proposition ou motion écrite en vue de son inscription à l'ordre du jour.

Le Comité de Rivière peut être saisi par le Président à la demande d'au moins un quart des membres sur un sujet précis.

Le Comité de Rivière peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour.

Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non membres peuvent y assister en qualité d'observateurs, sur invitation du Président. Des séances, ou partie de séance, peuvent être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres du Comité de Rivière le souhaite.

• **Article 13 : Décision et vote**

Le Comité de Rivière ne peut valablement prendre une décision que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Toutefois le Comité de Rivière ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption et la modification du Contrat de Rivière que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, le Comité de Rivière peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix de l'ensemble des membres présents ou représentés. Les décisions sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption et la modification du contrat de rivière doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire de l'un des membres, adoptée à la majorité.

4. Révisions et modifications

- **Article 14 : Approbation et modification du règlement intérieur**

Les règles de fonctionnement peuvent être modifiées sur demande du Président ou d'au moins 10 membres du Comité de Rivière.

Pour être approuvé, le règlement doit recueillir les deux tiers des voix de l'ensemble des membres présents ou représentés.

- **Article 15 – Modification de la composition du Comité de Rivière**

Le cas échéant, la composition du Comité de Rivière peut être modifiée par arrêté préfectoral, sur demande du Comité de Rivière approuvée par la majorité des deux tiers des voix de l'ensemble des membres présents et représentés.

Validé par le Comité de Rivière lors de sa séance du 15 décembre 2020

Fait à Saint-Ambroix, le

Le Président du Comité de Rivière,